



Séance ordinaire du conseil municipal

21 septembre 2026 à 19 h

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, maire
Mme Julie Robillard, conseillère
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère

Sont également présentes:

M^e Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe

M^e Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2026 à 17h30
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
 - 5.1. Rapport du maire.
 - 5.2. Rapport des responsables de comités.
 - 5.3. Présentation et approbation des comptes.
 - 5.4. Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération)
 - 5.5. Renouvellement des licences informatiques - Année 2026.
 - 5.6. Prolongation du mandat d'accompagnement - Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Négociation de la convention collective - Dossier # ADM-202602-010.
 - 5.7. Achat de billets - 13e souper bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - 4 novembre 2026 à l'Hôtel Mont-Gabriel.
 - 5.8. Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
 - 5.9. Octroi de contrat - Évaluation de la structure d'un bâtiment - Lot 5 229 596 du Cadastre du Québec
 - 5.10. Octroi de contrat - Montage graphique pour l'Informateur Massonais.
 - 5.11. Acquisition - Exemplaires de la biographie de M. Champlain Charest.
 - 5.12. Ressources humaines
 - 5.12.1. Dépôt - Tableau de suivi des embauches par délégation et des démissions.
 - 5.13. Fin d'emploi - Salarié - RH-2038.
 - 5.14. Fin d'emploi - Salarié syndiqué - RH-10006.
 - 5.15. Modification de la résolution # 10960-06-2026 - Pourcentage de rémunération - Embauche de Maxime Lavoie-Goyette - Chauffeur-opérateur régulier.
6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.
 - 6.1. Rapport des responsables de comités.
7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.
 - 7.1. Rapport des responsables de comités.
 - 7.2. Octroi de mandat - Travaux d'aménagement de la salle des archives - Dossier # 202603-029.
 - 7.3. Achat et installation arrêts de neige - Toiture de l'hôtel de ville - Dossier # TP-202604-033
 - 7.4. Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet Redressement et sécurisation - Travaux routiers - Montée Gagnon phase 2A - # TP-202507-076 et abrogation de la résolution #11007-07-2026.

7.5. Demande d'aide financière au programme PAVL - Volet soutien - Travaux routiers - Rue du Lac-Croche - # TP-202507-079 et abrogation de la résolution #11008-07-2026.

7.6. Services professionnels - Accompagnement juridique par PFD avocats - Réclamation formelle d'un entrepreneur - Travaux de réfection des rues des Massonnais, du Lac-Marier, du Domaine-des-Lacs, du Lac-Charlebois et du Lac-Croche

7.7. Réfection de la montée Gagnon - Phase 2A - Avenant no 1 - Séparation de l'estimation des coûts dans le cadre du programme PAVL.

7.8. Recommandation de paiement - Décompte progressif #8 - Aménagement intérieur du gym - ImmoLean inc. - Dossier #LOI-202507-073.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8.1. Rapport des responsables de comités.

8.2. Adoption du projet de règlement # 128-2018-A34 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance).

8.3. Adjudication - Services professionnels en ingénierie - Plans et devis pour le prolongement du Corridor Lac-Masson phase 3 - Dossier # URB-202607-067.

8.4. Projet «Domaine des Hauteurs - Abrogation de la résolution # 10969-06-2026.

8.5. Constitution d'un comité de suivi - Nomination des membres - Plan particulier d'urbanisme du noyau villageois.

8.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # PIIA-2026-0013 - 365-369 chemin de Sainte-Marguerite - Agrandissement et rénovation d'un bâtiment commercial.

8.7. Octroi d'un mandat à Fyto - Mise aux normes de la station municipale de nettoyage d'embarcations.

8.8. Modification de l'adresse civique - 22, rue des Oiseaux - Nouvelle désignation au 13, rue des Ours.

8.9. Acceptation de principe d'un avant-projet d'ouverture de rue - Prolongement de la rue Boréale.

8.10. Services professionnels - Accompagnement juridique par PFD avocats - Usages et bâtiments non conformes - 3 rue Perce-Neige - Mandat JUR-202609-083.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

9.1. Rapport des responsables de comités.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

11049-09-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante:

- Le point 7.2 « Octroi de mandat - Travaux d'aménagement de la salle des archives - Dossier # 202603-029 » est retiré.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les personnes qui avaient des questions ont été entendues.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

11050-09-2026

4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2026 À 17H30

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 3 septembre 2026 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2026 à 17h30 soit approuvé tel que rédigé.

5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.**

5.1. **RAPPORT DU MAIRE.**

Le maire fait rapport au conseil.

5.2. **RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

11051-09-2026

5.3. **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 542 302,79 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5343 à # 5369 du mois d'août 2026 au montant total de 23 130,08 \$;

ATTENDU que le chèque # 43105 a été annulé ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 août 2026 au 11 septembre 2026	# 5343 à # 5369	26 130,08 \$
Dépenses incompressibles	du 18 août 2026 au 21 septembre 2026	# 43070 à # 43099	455 980,78 \$
Déboursés	au 18 septembre 2026	# 43100 à # 43175	86 322,01 \$
			<u>568 432,87 \$</u>

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne, trésorière

DEP-202609-01

5.4. **DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION)**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'août 2026, # 2026-041 à # 2026-048, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 *relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

11052-09-2026

5.5. RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES - ANNÉE 2026.

ATTENDU que la Ville doit renouveler ses licences Microsoft et maintenir les services de sécurité, de surveillance à distance et de gestion de son parc informatique pour l'année 2026 ;

ATTENDU la soumission présentée par CBM Informatique Inc. au montant de 16 838,28 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de 47 licences Microsoft ainsi que des services de sécurité, de surveillance à distance et d'inventaire automatisé pour 54 appareils ou postes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition de CBM Informatique Inc. relative au renouvellement des licences et services informatiques pour l'année 2026, comprenant les licences Microsoft, le service d'antivirus et de gestion et surveillance à distance Sentinel One et le système d'inventaire automatisé, pour un montant de 16 838,28 \$ plus les taxes applicables (19 359,81 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

QUE la trésorière soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à signer tout document nécessaire à son exécution.

11053-09-2026

5.6. PROLONGATION DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE - DOSSIER # ADM-202602-010.

ATTENDU que la Ville a retenu les services juridiques de la Fédération québécoise des municipalités afin de conseiller et d'appuyer la direction générale en matière de ressources humaines et de relations du travail dans le cadre du renouvellement de la convention collective, en vertu de la résolution # 10754-02-2026 adoptée antérieurement par le conseil municipal ;

ATTENDU que le montant autorisé en vertu de la résolution # 10754-02-2026 a été entièrement engagé et ne permet plus de couvrir les honoraires professionnels requis pour la poursuite du mandat ;

ATTENDU que les négociations relatives au renouvellement de la convention collective sont toujours en cours et que le processus pourrait se poursuivre au cours de l'automne 2026 ;

ATTENDU que la Ville souhaite maintenir l'accompagnement et les services juridiques requis jusqu'à la conclusion des négociations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par la conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la direction générale à engager et à acquitter les honoraires professionnels additionnels de la Fédération québécoise des municipalités pour la poursuite du mandat relatif au renouvellement de la convention collective, pour un montant maximal n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables (5 748,75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-16000-410 et # 62-16000-410.

11054-09-2026

5.7. ACHAT DE BILLETS - 13E SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT - 4 NOVEMBRE 2026 À L'HÔTEL MONT-GABRIEL.

ATTENDU l'invitation reçue pour participer au 13^e Souper-bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu à l'Hôtel Mont-Gabriel le 4 novembre prochain ;

ATTENDU que ce souper-bénéfice est également l'occasion de présenter les projets majeurs de la Fondation qui profiteront à notre communauté ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce souper au coût de 350 \$ par personne ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs oeuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de billets et autorise le maire, monsieur Pierre Richard, à assister au souper-bénéfice précité à titre de délégué municipal et que toutes les dépenses inhérentes à cet événement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-610.

11055-09-2026

5.8. ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le *Programme de rénovation des habitations à loyer modique* (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU que l'Office d'habitation des Laurentides souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM, laquelle permettra de réaliser des travaux estimés à un montant de 67 000 \$;

ATTENDU que l'ensemble immobilier visé par cette convention est le E.I. #2214, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation des Laurentides visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du *Programme de rénovation des habitations à loyer modique* (PRHLM);

QUE le conseil municipal accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;

2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Laurentides dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE le conseil municipal s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM, telle contribution devant être d'un montant approximatif de 6 700\$;

QUE le conseil municipal, s'engage, si nécessaire, à recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE le conseil municipal déclare que cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. # 2214 situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

11056-09-2026

5.9. OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION DE LA STRUCTURE D'UN BÂTIMENT - LOT 5 229 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 242, chemin de Chertsey, sur le lot 5 229 596, acquis dans le cadre d'un dossier d'expropriation;

ATTENDU que la Ville souhaite obtenir l'avis d'un expert indépendant quant à l'état de la structure du bâtiment existant afin de déterminer si celle-ci peut raisonnablement être récupérée ou si la démolition du bâtiment doit plutôt être envisagée;

ATTENDU que cette expertise permettra notamment de documenter l'état du bâtiment, d'identifier les travaux qui seraient requis pour sa réhabilitation et de comparer sommairement ceux-ci aux coûts associés à sa démolition, le tout, afin de permettre d'évaluer adéquatement la valeur de l'indemnité à être versée à l'exproprié ;

ATTENDU que la Ville a sollicité une offre de services professionnels afin de procéder à cette expertise;

ATTENDU que Laurentides Experts-Conseils inc. a transmis à la Ville l'offre de services professionnels en date du 9 septembre 2026, prévoyant notamment une visite de relevé, l'analyse de la structure existante, une évaluation approximative des travaux projetés, une comparaison avec le coût de démolition ainsi que la préparation d'un rapport technique approuvé par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels no S26-215, datée du 9 septembre 2026, de Laurentides Experts-Conseils inc., et lui octroie le mandat de réaliser une expertise structurale du bâtiment situé au 242, chemin de Chertsey, sur le lot 5 229 596, conformément aux termes et conditions de ladite offre, pour un montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE tout service additionnel ou toute modification à la portée du mandat susceptible d'entraîner des honoraires supplémentaires soit préalablement autorisé par la Ville;

QUE la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, telle dépense devant être imputée conformément aux postes budgétaires pertinents.

11057-09-2026

5.10. OCTROI DE CONTRAT - MONTAGE GRAPHIQUE POUR L'INFORMATEUR MASSONNAIS.

ATTENDU que le prestataire actuellement responsable des services d'infographie de *L'Informateur massonnais* a informé la Ville de sa décision de mettre fin à son mandat;

ATTENDU que la Ville doit assurer la continuité des services d'infographie nécessaires à la conception, à la mise en page et à la production de son journal municipal;

ATTENDU que le Service des communications a procédé à une demande de prix afin de retenir les services d'une ressource qualifiée pour la réalisation de ces mandats;

ATTENDU que les propositions reçues ont été analysées en fonction notamment des tarifs soumis, de la disponibilité et de la flexibilité requises pour répondre aux besoins du service et respecter l'échéancier de production du journal municipal;

ATTENDU que la proposition de Mme Karine Bertrand présente le prix le plus avantageux parmi les propositions reçues et offre la flexibilité recherchée par la Ville;

ATTENDU la recommandation favorable de Mme Julie Leclerc, du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation précitée et la proposition de Mme Karine Bertrand graphiste et lui attribue le contrat de gré à gré # COM-202609-082 pour la prestation de services d'infographie nécessaires à la réalisation de *L'Informateur massonais*, selon les tarifs suivants :

- 1 260 \$ pour une édition de 20 pages;
- 1 540 \$ pour une édition de 24 pages;

le tout plus les taxes applicables, telles dépenses devant être imputées, dans une proportion égale totale de 80 %, aux postes budgétaires 02-11000-341 et 62-11000-341, et, dans une proportion de 20 %, au poste budgétaire 02-70160-341.

11058-09-2026

5.11. ACQUISITION - EXEMPLAIRES DE LA BIOGRAPHIE DE M. CHAMPLAIN CHAREST.

ATTENDU que le lancement de la biographie de Monsieur Champlain Charest, écrite par Monsieur Robert Bernier, aura lieu le 4 octobre prochain ;

ATTENDU que Monsieur Champlain Charest a contribué au rayonnement de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment par la création du Bistro à Champlain, devenu une institution reconnue pour son apport à la gastronomie, au vin et à la culture dans la région ;

ATTENDU que la Ville souhaite se procurer deux exemplaires de l'édition régulière en prévente de cette biographie afin de les intégrer à ses collections ;

ATTENDU que le coût d'acquisition est de 55 \$ toutes taxes comprises par exemplaire, pour un montant total de 110 \$ toutes taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise l'acquisition de deux exemplaires de l'édition régulière en prévente de la biographie de Monsieur Champlain Charest, écrite par Monsieur Robert Bernier, au coût de 55 \$ taxes incluses par exemplaire, pour un montant total de 110 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-620.

5.12. RESSOURCES HUMAINES

DEP-202609-02

5.12.1. DÉPÔT - TABLEAU DE SUIVI DES EMBAUCHES PAR DÉLÉGATION ET DES DÉMISSIONS.

Le conseil municipal prend acte des démissions reçues et entérine les embauches de personnel syndiqué, conformément aux rapports des directeurs des services concernés et dans le respect des dispositions prévues au Règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le tout tel qu'il appert du tableau de suivi joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

11059-09-2026

5.13. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ - RH-2038.

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'un sommaire décisionnel relatif à un dossier de ressources humaines;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU que l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier RH-2038, cette fin d'emploi prenant effet le 21 septembre 2026.

11060-09-2026

5.14. FIN D'EMPLOI - SALARIÉ SYNDIQUÉ - RH-10006.

ATTENDU que le conseil a pris connaissance d'un sommaire décisionnel déposé par le supérieur cadre immédiat relatif à un dossier de ressources humaines;

ATTENDU que ce sommaire fait état des faits, de l'analyse effectuée et des conclusions découlant de l'évaluation administrative du dossier;

ATTENDU que l'employé visé par le sommaire n'est pas nommé aux fins des présentes, mais que les membres du conseil municipal en connaissent l'identité;

ATTENDU que la direction du service recommande la fin d'emploi de l'employé visé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction du service et met fin à l'emploi de l'employé visé, identifié au dossier # RH-10006, cette fin d'emploi prenant effet le 27 août 2026.

11061-09-2026

5.15. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 10960-06-2026 - POURCENTAGE DE RÉMUNÉRATION - EMBAUCHE DE MAXIME LAVOIE-GOYETTE - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR RÉGULIER.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 15 juin 2026, la résolution # 10960-06-2026 afin de procéder à l'embauche de M. Maxime Lavoie-Goyette au poste de chauffeur-opérateur régulier au Service des travaux publics, à compter du 16 juin 2026 ;

ATTENDU que cette résolution prévoit notamment que M. Lavoie-Goyette est rémunéré à 80 % de l'échelon salarial applicable ;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger le pourcentage salarial applicable à M. Lavoie-Goyette afin que celui-ci soit établi à 100 % de l'échelon salarial applicable, et ce, rétroactivement à la date de son entrée en fonction à titre de chauffeur-opérateur régulier ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil modifie la résolution # 10960-06-2026 afin d'y remplacer, les mots « à 80 % de l'échelon salarial » par les mots « à 100% de l'échelon salarial ».

QUE le conseil municipal modifie rétroactivement la résolution au 16 juin 2026, soit à la date d'entrée en fonction de M. Maxime Lavoie-Goyette au poste de chauffeur-opérateur régulier.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à effectuer les ajustements salariaux requis et à verser à M. Maxime Lavoie-Goyette toute somme lui étant due en conséquence de la présente modification, étant entendu que ces ajustements ne pourront avoir pour effet de réduire la rémunération qui lui a effectivement été versée

depuis le 16 juin 2026, notamment en raison d'affectations temporaires, de primes ou de toute autre majoration salariale dont il aurait bénéficié au cours de cette période.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution # 10960-06-2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

6. **SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

6.1. **RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

7. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

7.1. **RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

7.2. **OCTROI DE MANDAT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES ARCHIVES - DOSSIER # 202603-029.**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

11062-09-2026

7.3. **ACHAT ET INSTALLATION ARRÊTS DE NEIGE - TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE - DOSSIER # TP-202604-033**

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à l'achat et l'installation d'arrêts de neige de type commercial sur la toiture de la galerie de l'hôtel de ville ainsi que sur la toiture du 2^e étage ;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de 3 entreprises à l'issue de laquelle 2 offres de services ont été reçues, tel qu'il appert au tableau suivant:

Soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
9538-5449 Québec inc. (Arrêt neige Québec)	7 310 \$
Construction Marc Arbour enr.	37 411,88 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de 9538-5449 Québec inc. (Arrêt neige Québec) et lui attribue le contrat # TP-202604-033 au montant de 7 310 \$ plus les taxes applicables (8 404,67 \$ toutes taxes comprises) pour l'achat et l'installation d'arrêts de neige à 2 barreaux de type commercial sur la toiture de la galerie de l'hôtel de ville ainsi que sur la toiture du 2^e étage, sur une longueur totale de 42,7 mètres.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 22-10000-722 et par la suite soit remboursée en totalité par l'aide financière pour les bâtiments municipaux de base octroyée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

11063-09-2026

7.4. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - TRAVAUX ROUTIERS - MONTÉE GAGNON PHASE 2A - # TP-202507-076 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #11007-07-2026.**

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement et sécurisation, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU que le directeur des Services techniques, M. Claude Gagné, ing., ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence ou la directrice générale adjointe en son absence, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence ou la directrice générale adjointe en son absence sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la résolution # 11007-07-2026 soit abrogée à toutes fins que de droit.

11064-09-2026

7.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL - VOLET SOUTIEN - TRAVAUX ROUTIERS - RUE DU LAC-CROCHE - # TP-202507-079 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #11008-07-2026.

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que, par la résolution numéro 11008-07-2026, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du PAVL relativement à des travaux projetés sur le chemin du Lac-Croche;

ATTENDU les précisions communiquées quant à l'admissibilité des projets au PAVL, selon lesquelles une seule demande présentée par une municipalité dans le cadre du volet Soutien peut être analysée, toute demande additionnelle étant automatiquement rejetée;

ATTENDU que la Ville doit, en conséquence, déterminer le projet qu'elle souhaite prioriser aux fins de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet;

ATTENDU que, suivant une réévaluation des projets municipaux susceptibles de faire l'objet d'une telle demande, le conseil municipal ne souhaite pas retenir, pour la présente période de dépôt, le projet visant le chemin du Lac-Croche à titre de projet prioritaire dans le cadre du volet Soutien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal ne retienne pas, pour la présente période de dépôt, le projet visant le chemin du Lac-Croche aux fins de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE toute démarche entreprise en vertu de la résolution numéro 11008-07-2026 relativement à cette demande d'aide financière soit, le cas échéant, retirée ou interrompue;

QUE la résolution numéro 11008-07-2026 soit abrogée à toutes fins que de droit.

11065-09-2026

7.6. SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PAR PFD AVOCATS - RÉCLAMATION FORMELLE D'UN ENTREPRENEUR - TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DES MASSONNAIS, DU LAC-MARIER, DU DOMAINE-DES-LACS, DU LAC-CHARLEBOIS ET DU LAC-CROCHE

ATTENDU que, par les résolutions numéros 10034-09-2024, 10035-09-2024, 10036-09-2024, 10037-09-2024, 10038-09-2024 et 10039-09-2024, la Ville a adjugé à Monco Construction inc. différents contrats de travaux de réfection de rues;

ATTENDU qu'un différend existe entre la Ville et Monco Construction inc. quant à l'interprétation et à l'application de certaines obligations contractuelles relatives à ces dossiers;

ATTENDU que les parties ont entrepris des pourparlers afin de tenter de résoudre ce différend et d'éviter la judiciarisation du dossier;

ATTENDU que, dans le but de démontrer sa bonne foi et de favoriser la poursuite constructive de ces pourparlers, la Ville a déjà libéré, par l'entremise de la résolution 11003-07-2026 adoptée le 20 juillet 2026, une partie des sommes qui seront dues à Monco Construction inc.;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de continuer d'avoir recours à un accompagnement juridique externe, afin notamment de préserver ses droits et d'entreprendre, au besoin, toute démarche requise dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin de coordonner les démarches relatives à ce dossier et l'autorise à retenir les services de la firme PFD Avocats pour fournir les avis et l'accompagnement juridique requis.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à engager les dépenses requises pour l'exécution du présent mandat, incluant les honoraires et débours professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant de 15 000\$, lequel s'ajoute aux honoraires déjà engagés en date des présentes, telle dépense devant être imputée aux postes budgétaires appropriés.

11066-09-2026

7.7. RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON - PHASE 2A - AVENANT NO 1 - SÉPARATION DE L'ESTIMATION DES COÛTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL.

ATTENDU que la Ville a confié à Artelia Canada inc., dans le cadre de l'appel d'offres no TP-202507-076, un mandat de services professionnels relativement au projet de réfection de la montée Gagnon - Phase 2A;

ATTENDU que la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement et Sécurisation ;

ATTENDU que seule une portion des travaux projetés est admissible au financement et qu'il y a lieu, aux fins de la demande d'aide financière et de son éventuelle reddition de comptes, de distinguer les coûts associés à la portion admissible de ceux relatifs à la portion non admissible;

ATTENDU que ce faisant, la Ville a demandé à Artelia Canada inc. de procéder à la séparation de l'estimation préliminaire du coût des travaux en deux sections;

ATTENDU que cette prestation supplémentaire n'était pas comprise dans le mandat initial et nécessite une modification à l'activité relative à la préparation du rapport de conception, des plans et devis préliminaires et de l'estimation des coûts;

ATTENDU qu'Artelia Canada inc. a transmis à la Ville, en date du 31 août 2026, l'avenant no 1 à son offre de services professionnels, prévoyant des honoraires forfaitaires supplémentaires de 1 800 \$ plus les taxes applicables pour effectuer cette séparation de l'estimation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal accepte l'avenant no 1 soumis par Artelia Canada inc. au montant forfaitaire de 1 800 \$ plus les taxes applicables, relativement au mandat de services professionnels pour la réfection de la montée Gagnon - Phase 2A, et autorise la réalisation des services professionnels supplémentaires requis afin de séparer l'estimation préliminaire du coût des travaux en deux sections, afin de tenir compte de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, telle dépense devant être imputée au poste budgétaire appropriés.

11067-09-2026

7.8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #8 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER #LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une huitième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 août 2026 ;

ATTENDU la facture du 31 août 2026 de Immolean inc. au montant de 34 361,33 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 28 août 2026 accompagnant le décompte # 8 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le paiement de la facture du 31 août 2026 de Immolean inc., tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 34 361,33 \$ plus les taxes applicables (39 506,94 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 8 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 39 506,94 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 en paiement de cette dépense.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

11068-09-2026

8.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A34 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN NOTAMMENT D'ASSURER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE).

ATTENDU que le règlement sur le plan d'urbanisme a été modifié par le règlement # 128-2018-A15, lequel est entré en vigueur le 14 février 2023;

ATTENDU que le règlement # 128-2018-A15 vise également à revoir à la hausse les normes de lotissement pour un usage résidentiel pour les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui précise que le conseil doit adopter tout « règlement de concordance », soit un règlement visant à assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU qu'à la suite de l'avis préliminaire de la MRC sur la conformité du projet au schéma d'aménagement et de développement (SAD), il est avéré que la largeur minimale de lotissement prescrite dans certaines zones modifiées ou en vigueur était non conforme au SAD et, conséquemment, le présent règlement vise également à les rendre conforme;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le projet de règlement # 128-2018-A34 *modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance)* soit et est adopté; et qu'il fait partie de la présente résolution en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'avis public sera publié incessamment pour la tenue de la consultation publique pour expliquer le présent projet de règlement.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section Projets de modification des règlements d'urbanisme de l'onglet Urbanisme au menu Services aux citoyens.

11069-09-2026

8.3. **ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DU CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 3 - DOSSIER # URB-202607-067.**

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Sainte-Adèle relativement au prolongement du Corridor Lac-Masson, aux termes de laquelle la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson agit à titre de municipalité mandataire de la Ville de Sainte-Adèle pour la la gestion d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat de services professionnels requis dans le cadre du projet;

ATTENDU que la Ville, agissant pour elle-même et à titre de mandataire pour Sainte-Adèle, a tenu une démarche de procédure ouverte, dans le cadre de l'appel d'offres URB-202607-067, pour les services professionnels en ingénierie requis pour la conception, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts et l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres visant la réalisation des travaux de prolongement d'un tronçon d'environ 7 km du Corridor Lac-Masson vers Sainte-Adèle;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres prévoient un système d'évaluation globale des critères, se déclinant ainsi :

1.	Compétence et expertise de la firme	15 points
1.1	Critère portant sur la réalisation de projets comparables	6 points
1.2	Critère portant sur un système d'assurance qualité	3 points
1.3	Critère portant sur un mécanisme de contrôle des budgets	6 points
2.	Structure organisationnelle	20 points
2.1	La composition de l'équipe chargée du projet	6 points
2.2	Nombre d'années d'expérience de l'équipe chargée du projet	6 points

2.3	La composition de l'équipe de relève (4 pts)	4 points
2.4	Nombre d'années d'expérience de l'équipe de relève	4 points
3.	Compréhension du mandat	25 points
4.	Compétence, implication et disponibilité	20 points
4.1	Critère portant sur l'expérience du chargé de projet	10 points
4.2	Critère portant sur l'implication du chargé de projet	10 points
5.	Prix	20 points

ATTENDU les résultats de l'analyse par le comité de sélection, soit :

Rang	Soumissionnaires	Prix avant taxes
1	Parallèle 54 Expert conseil inc.	72 050 \$
2	Les services EXP inc.	134 505 \$
3	Équipe Laurence	93 000 \$
4	Artélia Canada inc.	66 426 \$
5	Avizo Experts-Conseils inc.	182 590 \$
6	DWB Consultants	98 000 \$

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal approuve et entérine les critères prévus aux documents d'appel d'offres ;

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et la soumission de Parallèle 54 Expert conseil inc. et lui attribue le contrat # URB-202607-067 pour la conception, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts et l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres visant la réalisation des travaux de prolongement du Corridor Lac-Masson phase 3, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis, pour un montant global de 72 050 \$ plus les taxes applicables; telle dépense étant payable par l'aide financière du programme Signature.

QUE le conseil municipal réitère que l'adjudication du présent contrat de services professionnels ne constitue pas une autorisation de procéder aux travaux de réalisation du tronçon no 3, lesquels demeurent conditionnels, notamment, à l'établissement d'un plan de financement de l'entretien de l'infrastructure, établi à la satisfaction des parties.

11070-09-2026

8.4. **PROJET « DOMAINE DES HAUTEURS - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 10969-06-2026.**

ATTENDU que le Règlement numéro 127-2020 sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'applique à toute construction nécessitant des travaux d'infrastructure ainsi qu'à l'installation d'équipements et de services municipaux nécessaires à la réalisation d'un projet;

ATTENDU que toute ouverture de rue publique est régie notamment par le règlement de lotissement, le règlement de zonage, le règlement de régie interne et de permis et certificats, le Règlement numéro 140-2020 portant sur les

normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins, ainsi que par le Règlement numéro 127-2020;

ATTENDU que la Ville conserve son entière discrétion pour accepter ou refuser, par voie de résolution, un projet visé par le Règlement numéro 127-2020, sous réserve du respect de l'ensemble de la réglementation municipale applicable;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 9790-09-2022 approuvant le plan majeur de lotissement du projet « Domaine des Hauteurs »;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 15 juin 2026, la résolution numéro 10969-06-2026 portant sur l'acceptation de principe de l'avant-projet d'ouverture d'une nouvelle rue dans le cadre du projet « Domaine des Hauteurs »;

ATTENDU que le conseil souhaite revoir certaines des conditions particulières prévues à cette résolution, tout en maintenant son acceptation de principe et les autres conditions qui y sont énoncées;

ATTENDU que le promoteur souhaite poursuivre les démarches relatives à la réalisation du projet et que le conseil doit se prononcer sur la poursuite de son analyse conformément aux règlements en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal réitère sa volonté d'assurer un développement harmonieux du territoire conciliant les besoins de croissance résidentielle avec les objectifs de protection de l'environnement, de préservation des milieux naturels et de qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE la résolution numéro 10969-06-2026, adoptée le 15 juin 2026, soit et est abrogée et remplacée par la présente résolution;

QUE le conseil accepte, à titre d'acceptation de principe et aux seules fins de permettre la poursuite de l'analyse du projet conformément aux règlements municipaux applicables, l'avant-projet d'ouverture d'une nouvelle rue dans le cadre du projet « Domaine des Hauteurs », sous réserve du respect des exigences prévues aux règlements numéros 127-2020 et 140-2020 ainsi qu'aux conditions suivantes :

1. Le promoteur devra fournir une étude hydrogéologique démontrant la capacité des eaux souterraines à répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs du développement projeté;
2. Le projet devra intégrer des espaces verts publics servant notamment de zones tampons entre certains secteurs de développement. Ces espaces devront contribuer à la préservation du milieu naturel, favoriser la connectivité écologique et pourront également être aménagés de manière à permettre le développement d'un réseau de sentiers favorisant les déplacements actifs des résidents.

QUE la présente acceptation de principe ne constitue ni une approbation finale du projet ni une autorisation de procéder aux travaux projetés;

QUE cette acceptation autorise uniquement le promoteur à poursuivre les démarches prévues au Règlement numéro 127-2020, notamment le dépôt des plans et devis définitifs, des études et documents techniques requis ainsi que des garanties financières exigées par la Ville;

QUE la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux entre le promoteur et la Ville demeure conditionnelle à l'analyse et à l'approbation de l'ensemble des documents requis par la Ville, au respect de la réglementation applicable ainsi qu'à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales et municipales nécessaires.

11071-09-2026

8.5. CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SUIVI - NOMINATION DES MEMBRES - PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU que la Ville a entrepris une démarche visant l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le noyau villageois;

ATTENDU que la Ville souhaite mettre en place un comité de suivi afin d'accompagner la démarche, d'alimenter les réflexions, de commenter les analyses et de contribuer à la bonification des orientations et des propositions qui seront développées dans le cadre du PPU;

ATTENDU que ce comité sera notamment composé de représentants municipaux ainsi que de personnes possédant une connaissance du territoire, des réalités locales ou une expertise pertinente à la démarche;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a informé la Ville de la participation de Mme Nadine Bonneau, directrice générale, aux travaux du comité de suivi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal constitue un comité de suivi dans le cadre de l'élaboration du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois;

QUE le conseil municipal désigne les membres du personnel suivants pour participer aux travaux de ce comité :

- Mme Julie Forgues, directrice générale;
- M^e Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe;
- M. Nicolas Lesage, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- M. Mario Nareau, directeur du Service de sécurité incendie;
- Mme Brigitte Roussel, coordonnatrice au Service des travaux publics;
- Mme Manon Desloges, chargée de l'inspection en urbanisme et en environnement;
- Mme Patricia Comeau, directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire;
- Madame Marie-Eve Landry, conseillère municipale.

QUE le conseil municipal prenne acte de la désignation, par la Ville d'Estérel, de Mme Nadine Bonneau, directrice générale, afin de participer aux travaux du comité de suivi.

QUE le comité soit mobilisé ponctuellement aux principales étapes des travaux, et ce, jusqu'à la conclusion de ceux-ci prévue en mars 2027.

11072-09-2026

8.6. **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # PIIA-2026-0013 - 365-369 CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL.**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # PIIA-2026-0013 visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 365-369, chemin Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2026-009 qui tient compte de l'ensemble des objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil signifie au requérant qu'il accepte la décision concernant la demande # PIIA-2026-0013 visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 365-369, chemin Sainte-Marguerite, sous réserves des conditions suivantes :

1. **La revégétalisation de l'allée véhiculaire en cour avant** L'allée véhiculaire existante située en cour avant devra être revégétalisée, comprenant minimalement la plantation d'un (1) arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre pour chaque cinq (5) mètres de frontage, dans la mesure où une nouvelle entrée charretière est aménagée sur la route 370. Advenant que cette nouvelle entrée charretière ne soit pas réalisée, la présente condition de revégétalisation ne s'applique pas.
2. **Le prolongement de l'écran végétal le long de la route 370** Les petits arbustes prévus en cour avant devront être prolongés sur toute la longueur du frontage donnant sur la route 370, de manière à contribuer à la création d'un écran visuel et à atténuer l'impact des aires de stationnement et des aménagements véhiculaires.
3. **Le traitement des portes de garage** Les portes de garage faisant face à la route 370 devront être entièrement vitrées. Les autres portes de garage pourront présenter une finition de bois, à la condition qu'elles soient uniformes et de conception similaire, notamment en comportant la même composition de fenestration, afin d'assurer une cohérence architecturale pour l'ensemble du bâtiment.

11073-09-2026

8.7.

OCTROI D'UN MANDAT À FYTO - MISE AUX NORMES DE LA STATION MUNICIPALE DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite procéder à la mise aux normes de sa station municipale de nettoyage d'embarcations;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que la réalisation de ce projet nécessite la coordination de plusieurs étapes administratives, techniques et environnementales, notamment la préparation et le suivi de la demande d'aide financière, la coordination des intervenants, le suivi des exigences ministérielles ainsi que la reddition de comptes et la fermeture administrative du projet;

ATTENDU que la Ville souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel afin d'assurer la continuité, la coordination et le suivi du dossier jusqu'à sa réalisation complète;

ATTENDU que Fyto propose d'agir à titre de chargé de projet et de conseiller environnemental auprès de la Ville pour l'ensemble de ces démarches;

ATTENDU que Fyto estime à environ 150 heures la charge de travail requise pour la réalisation du mandat, pour une enveloppe estimative de 15 750 \$ avant taxes, excluant les déplacements, les déboursés et les services externes, le cas échéant;

ATTENDU que cette estimation ne constitue pas un prix forfaitaire et que le nombre d'heures requis pourra varier selon l'évolution du projet, les exigences du MELCCFP, la portée finale des travaux, les besoins de coordination ainsi que toute demande de précision ou de documentation supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil municipal octroie à Fyto un mandat de services professionnels afin d'assurer l'accompagnement, la coordination et la prise en charge du dossier de mise aux normes de la station municipale de nettoyage d'embarcations, dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du MELCCFP;

QUE le mandat comprenne notamment l'accompagnement relatif à la demande d'aide financière, la coordination des différentes étapes du projet, les suivis auprès du MELCCFP et des intervenants concernés ainsi que la reddition de comptes et la fermeture administrative du dossier;

QUE le conseil autorise à cette fin une enveloppe maximale de 15 750 \$ avant taxes, correspondant à une estimation d'environ 150 heures de services professionnels, les déplacements, déboursés et services externes étant exclus de cette enveloppe;

QUE toute dépense excédant cette enveloppe fasse l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément aux règles administratives applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410 suivant transferts budgétaires.

11074-09-2026

8.8. MODIFICATION DE L'ADRESSE CIVIQUE - 22, RUE DES OISEAUX - NOUVELLE DÉSIGNATION AU 13, RUE DES OURS.

ATTENDU la demande visant la modification de l'adresse civique de la propriété portant actuellement l'adresse 22, rue des Oiseaux, identifiée au matricule 5801-43-8236-0-000-0000;

ATTENDU que l'accès principal à cette propriété s'effectue par la rue des Ours;

ATTENDU que l'adresse civique actuelle ne correspond pas à la voie par laquelle s'effectue l'accès à la propriété;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier l'adresse civique afin d'assurer une meilleure cohérence de l'adressage municipal et de faciliter la localisation et l'accès à la propriété, notamment par les services d'urgence et les différents services publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la demande et autorise la modification de l'adresse civique de la propriété identifiée au matricule 5801-43-8236-0-000-0000, actuellement connue comme étant le 22, rue des Oiseaux, afin qu'elle soit dorénavant désignée comme étant le 13, rue des Ours.

QUE les services municipaux concernés soient autorisés à effectuer les modifications requises aux dossiers de la Ville et à transmettre l'information aux organismes concernés, conformément aux procédures applicables.

11075-09-2026

8.9. ACCEPTATION DE PRINCIPE D'UN AVANT-PROJET D'OUVERTURE DE RUE - PROLONGEMENT DE LA RUE BORÉALE.

ATTENDU qu'une demande relative à un projet domiciliaire visant le développement de la phase Lac-Séguin a été déposée dans le secteur du Domaine Boréal;

ATTENDU que cette demande doit être analysée conformément aux différentes étapes d'approbation prévues par la réglementation applicable;

ATTENDU que, par la résolution numéro 8791-09-2022, adoptée lors de la séance du 19 septembre 2022, le conseil municipal a accordé une acceptation de principe au projet Espace Boréal, notamment en ce qui concerne le prolongement de la rue Boréale, et ce, après avoir pris en considération la recommandation favorable du CCU-2022-081;

ATTENDU que, depuis septembre 2022, les travaux de prolongement de la rue Boréale n'ont pas été entrepris;

ATTENDU que le promoteur souhaite désormais poursuivre les démarches requises en vue de la réalisation de cette phase de son projet, notamment en procédant aux démarches relatives au prolongement projeté de la rue;

ATTENDU que la réglementation prévoit que le conseil doit, dans un premier temps, accepter, avec ou sans conditions, le principe de l'ouverture d'une nouvelle rue avant que le promoteur ne dépose les plans et devis définitifs relatifs à sa construction;

ATTENDU que les étapes subséquentes comprennent notamment l'approbation, par le conseil municipal, d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur, lequel devra être conclu à la satisfaction du conseil municipal;

ATTENDU que la réglementation municipale permet au conseil, à l'étape de l'acceptation de principe de l'ouverture d'une rue, d'exiger les documents, les études et les confirmations nécessaires à l'analyse subséquente et à la poursuite du projet domiciliaire;

ATTENDU que, le 13 mars 2023, la Cour du Québec a rendu contre Terrain Boréal inc. une ordonnance de remise en état de la digue et du déversoir du barrage du lac Piché, visant à réparer ou à éviter les dommages causés ou susceptibles d'être causés aux poissons, aux pêches ou à l'habitat du poisson, le tout en vertu de la *Loi sur les pêches*;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 28 juillet 2026, la firme Services Professionnels Anfitek a informé la Ville qu'en raison de la présence d'une forêt dense et de l'absence d'un accès sécuritaire, la machinerie ne pourrait actuellement accéder au site du barrage visé par l'ordonnance;

ATTENDU que cette firme a également confirmé que la réalisation des travaux au barrage nécessite préalablement la mise en place d'un accès permanent et sécuritaire, de sorte que la construction du chemin Séguin et de la traverse projetée constitue une étape essentielle à la réalisation des travaux de mise à niveau du barrage;

ATTENDU que le conseil municipal accorde une importance particulière à la protection de l'environnement, à la préservation des milieux hydriques et des habitats fauniques ainsi qu'à la réalisation diligente des travaux de remise en état imposés par l'ordonnance;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public de permettre la réalisation du seul tronçon de rue nécessaire pour assurer un accès permanent et sécuritaire au barrage, tout en subordonnant toute autorisation visant la continuation du développement domiciliaire à la réalisation complète des travaux de remise en état;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal prononce une acceptation de principe, conformément aux règlements municipaux applicables, notamment les règlements numéros 127-2020 et 140-2020, quant à l'ouverture du seul tronçon du prolongement projeté de la rue Boréale requis pour permettre l'aménagement d'un accès permanent et sécuritaire

au barrage X2168254 ainsi que la réalisation de la traverse projetée et des travaux de remise en état visés par l'ordonnance rendue par la Cour du Québec le 13 mars 2023.

QUE, préalablement à la présentation au conseil municipal d'un protocole d'entente relatif à ce tronçon, le promoteur doit déposer à la Ville les plans et devis définitifs du tronçon projeté, signés et scellés par un ingénieur, lesquels doivent spécifiquement prévoir que le tronçon de rue permettant l'accès jugé nécessaire à la réalisation des travaux du barrage se termine par une virée temporaire aménagée à l'extrémité du nouveau tronçon.

QUE le conseil municipal informe le promoteur que, conformément à la réglementation en vigueur, le protocole d'entente relatif à la réalisation de ce tronçon devra faire l'objet d'une approbation ultérieure par le conseil municipal, par résolution, laquelle en autorisera également la signature.

QUE la présente acceptation de principe quant au tronçon visé ne constitue ni une approbation des plans et devis définitifs, ni une autorisation d'entreprendre les travaux, ni une autorisation de lotissement ou de construction.

QUE cette acceptation de principe est strictement limitée au tronçon visé par la présente résolution, ne constitue ni une acceptation de principe ni une approbation de la continuation du développement domiciliaire au-delà de ce tronçon et ne confère au promoteur aucun droit à une approbation ultérieure, chacune des étapes subséquentes devant faire l'objet d'une analyse distincte par le conseil municipal.

QUE, à l'exception des décisions et des autorisations strictement nécessaires à la réalisation du tronçon et de la traverse visés par la présente résolution, toute autorisation subséquente visant la continuation du développement domiciliaire au-delà de ce tronçon soit conditionnelle à la réalisation complète des travaux de remise en état prescrits par l'ordonnance rendue par la Cour du Québec le 13 mars 2023.

11076-09-2026

8.10. SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PAR PFD AVOCATS - USAGES ET BÂTIMENTS NON CONFORMES - 3 RUE PERCE-NEIGE - MANDAT JUR-202609-083.

ATTENDU que des travaux et des constructions ont été réalisés sans permis au 3, rue Perce-Neige et qu'ils ne sont pas conformes à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU qu'il a été constaté la présence d'un abri à bois et d'une serre dont les superficies excèdent les normes prescrites par le Règlement de zonage, ainsi que la présence de deux habitations principales sur un même terrain, en contravention à la réglementation applicable;

ATTENDU qu'il a été constaté la présence de deux habitations principales sur un même terrain situé dans la zone R-17, alors que le Règlement de zonage n'autorise qu'une seule habitation principale par terrain, constituant ainsi une non-conformité à la réglementation municipale;

ATTENDU que le service de l'urbanisme et de l'environnement a entrepris plusieurs démarches auprès du propriétaire afin de favoriser une régularisation volontaire de la situation et a accordé des délais supplémentaires à cette fin;

ATTENDU que, malgré ces interventions, les infractions constatées persistent et qu'aucune régularisation n'a été effectuée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer le respect de la réglementation municipale et de préserver l'intégrité du cadre réglementaire en matière d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de coordonner les démarches relatives à ce dossier et l'autorise à retenir les services de la firme PFD Avocats pour fournir les avis et l'accompagnement juridique requis.

QUE le conseil autorise le service concerné à engager les dépenses requises pour la réalisation du présent mandat, incluant les honoraires et débours professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$, telle dépense étant payable à même le poste budgétaire # 02-61000-410.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

9.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10. **CORRESPONDANCE.**

11. **AFFAIRES NOUVELLES.**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.**

Les questions écrites reçues pour cette séance ont été soumises au conseil et les personnes présente à la séance qui avaient des questions ont été entendues.

11077-09-2026

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Étant 20 h 26, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

(Signé)

Pierre Richard, maire

(Signé)

Anne-Julie Bergeron, greffière